

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MARS 2025**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600726-20250322-DCM2025-06-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2025  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Nombre de conseillers présents : 5  
Nombre de votants : 5  
Date de convocation : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mars à 10H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou ; Paul Miffre

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

**DCM2025-06 : Redevance réglementée pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de transport électrique**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'instauration de la RODP provisoire par la délibération du DCM 2021-27 du 26 juillet 2021,

Le Maire expose à l'Assemblée que les modalités de calcul de la RODP provisoire ont été modifiés par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et propose de les appliquer pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de transport électrique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'adopter la proposition concernant l'application du décret n°2023-797 du 18 août 2023 pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages de transport électrique ;
- De fixer le mode de calcul, conformément au le décret n°2023-797 du 18 août 2023, en précisant que celui-ci s'applique au montant maximum prévu par la réglementation.

Le Maire,  
Laurent LEYGUE

